

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1846.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant au Budget du Départe- ment des Finances pour l'exercice 1845, un cré- dit supplémentaire de 60,000 francs.

(Voir les Nos 113 et 135 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS ,

J'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la Commission, le rapport sur le Projet de loi qui a pour objet une demande de crédit supplémentaire de 60 mille francs pour subvenir à l'insuffisance du budget des Finances de l'exercice 1845, en ce qui concerne le payement des pensions dues aux fonctionnaires et employés de ce département.

Votre Commission exprime ses regrets relativement à la trop grande facilité avec laquelle on admet à la pension des employés qui sont encore capables de rendre des services à l'État.

Elle appelle l'attention de M. le Ministre sur ce que les certificats délivrés par les médecins offrent peu de garantie, pour constater si les infirmités des réclamants existaient avant, ou leur sont survenues pendant et à l'occasion du service. Elle se permet de lui recommander avec instance de n'admettre désormais à la pension de retraite, que les employés absolument incapables de continuer leurs fonctions.

Quoiqu'il en soit de ces regrets, votre Commission ne peut se dispenser d'accorder un crédit suffisant pour mettre M. le Ministre à même d'acquitter les pensions de ceux qui y ont un droit acquis.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Projet de loi tel qu'il vous est présenté par le Gouvernement.

Le Vicomte DE BIOLLEY.

Le Comte J. DE BAILLET.

D'HOOP.

D. SIRAUT.

A. DAMINET, Rapporteur.